

2022/28/07/08

**COMMUNE
DE
GOURIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUILLET 2022**

Date de convocation :
18/07/2022

Convocation affichée le :
21/07/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5
Votants : 27

Reçu en Préfecture de
VANNES le 05/08/2022
Certifié exécutoire le 08/08/22
Publié ou notifié le 08/08/22
A GOURIN, le 08/08/2022
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



MIS EN LIGNE LE
Pas de site internet

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : BOURLÈS Christophe, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE GRAND Mickaël, PICARDA Styren.

Procuration(s) : BOURLÈS Christophe à HENRY Catherine, POUPON Marie-Laure à JANNY Patrick, PERON Alan à LE GRAND Hicham, LE GRAND Mickaël à COUGARD Christelle, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

8- CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE ET TOUT OUVRAGE DE RACCORDEMENT DE CE POSTE AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – LOTISSEMENT DE GOASVEN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention portant mise à disposition de la parcelle cadastrée AW n° 576 au lieu-dit lotissement de Goasven, pour un poste de transformation de courant électrique et pour tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau électrique de distribution.

Il sollicite l'autorisation de l'Assemblée pour signer, ou son adjoint en cas d'empêchement, la convention à intervenir.

VU la convention et les plans joints en annexes N°1 et N°2,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 28 juillet 2022

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.